

MINIHIC SUR RANCE - Commune

ILLE-ET-VILAINE

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 juin 2024

Président de la séance : Sylvie SARDIN
Secrétaire de la séance : Daniel TURMEL

Date de convocation :

20 juin 2024

Nombres de membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Procurations : 6

Nombre de votants : 15

Présents : Sylvie SARDIN, Daniel TURMEL, Patricia ALLEE, Eliane HERGNO, Mathieu DABROWSKI, Catherine LEPOIZAT, Laurence HOUZE-ROZE, Christophe DOUET, Jérôme DULOMPONT

Représentés : Jean-Marc DUVAL représenté par Daniel TURMEL, Vanessa BOULANGER représentée par Sylvie SARDIN, Réginald ROBIN représenté par Eliane HERGNO, Marc HENRY représenté par Patricia ALLEE, Christelle LHOTELIER représentée par Mathieu DABROWSKI, Hélène LE BOUHELLEC-SEVIN représentée par Jérôme DULOMPONT

Absents :

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal du 6 juin 2024

Marchés publics

- Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie : Validation des offres des lots non attribués - lots 2, 7 et 14.

Urbanisme

- Clôture du plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- DPU Parcs d'Activités : refus de la délégation à la communauté de communes Côte d'Émeraude

Elus

- Modification de la délibération 2020_051 - Rajout d'une délégation de signature pour les baux communaux.

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AR: 07/10/2024

035-213501810-DE_2024_051-DE

A G E D I

Délibérations du conseil :

DE 2024 044 Validation du procès-verbal du juin 2024

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2024

Discussions :

Mme LEPOIZAT souhaite que les procès-verbaux soient affichés à l'extérieur de la mairie et qu'il soit acheté des nouveaux panneaux d'affichage si ceux présents sont insuffisants.

Résultat du vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 045 Réhabilitation et extension du bâtiment de la poste et de la boulangerie : validation des offres des lots non attribués - lots 2, 7 et 14

Mme SARDIN rappelle que 3 lots n'avaient pas été attribués lors du dernier conseil suite à infructuosité. Il a été décidé de passer ces lots en gré à gré auprès de 2 entreprises pour chaque lot.

Ci-dessous la synthèse des offres présentées et retenues

Lot	Désignation du lot	Entreprises	Offres HT	Offres TTC	PSE HT	PSE TTC
2	Terrassement – VRD – Espaces verts	VILLESALMON	69 048.00 €	85 857.60 €	7 164.00 €	8596.80 €
7	Métallerie – serrurerie	AMSA OUEST	51 148.60 €	61 378.32 €		
14	Electricité – CFO - CFA	WALLACE THOREUX	52 297.67 €	62 757.20 €		

Vu la délibération 2024_040 en date du 6 juin 2024 autorisant le Maire à relancer en gré à gré les lots infructueux ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots infructueux comme proposé dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché public ainsi que les avenants éventuels.

Discussions :

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
035-213501810-DE_2024_051-DE
A G E D I

Mme SARDIN : Nous n'avons reçu qu'une seule offre recevable pour chacun des trois lots. L'entreprise SALMON est déjà titulaire du lot n°2. Le budget est conforme aux estimations de l'économiste.

M. TURMEL : Les barrières de chantier sont en places, le curage va commencer prochainement puis ça sera au tour du désamiantage jusqu'au 2 août prochain. Début septembre, ça sera au tour du lot VRD et Gros œuvre de commencer. Normalement le chantier sera hors d'eau, hors d'air en avril 2025 pour une livraison prévue en décembre 2025. Les réunions de chantier auront lieu régulièrement, elles sont importantes pour une bonne coordination, c'est très rassurant. Les branchements EDF ont été déposés, l'eau également.

Mme SARDIN : Concernant la circulation, pendant la période de désamiantage il y aura des feux de signalisation en journée, clignotant la nuit.

M. TURMEL : Il n'est pas possible d'enlever les barrières le week end, nous les enlèverons en fin de chantier début août.

M. DOUET : Les grilles peuvent faire réfléchir sur le stationnement minute ensuite. Il n'y a plus qu'à espérer qu'il n'y aura pas de retard entre les différents corps de métier.

Mme SARDIN : d'où l'importance des réunions de chantier pour coordonner. De plus, les entreprises se connaissent pour la plupart, ce qui facilite les échanges.

M. TURMEL ; il faut effectivement être très vigilant, mais il ne faut pas se leurrer, un retard reste possible, par exemple, l'accès au site n'est pas simple et peut engendrer des difficultés et des retards.

Mme SARDIN : Pour anticiper tout cela, ils sont tous venus visiter le site avant de répondre à l'appel d'offre, donc il n'y a pas de surprise.

Résultat du vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 046 Clôture du plan d'aménagement d'ensemble instauré par délibération du 14 décembre 2006

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Plan d'Aménagement d'Ensemble (PAE) a été créé en 2006.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un dispositif de participation des constructeurs au financement en tout ou partie d'un programme d'équipements publics qu'une commune s'engage à réaliser, dans un secteur déterminé, pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ce secteur.

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un PAE sur les parties du territoire communal incluses dans le périmètre délimité par un trait rouge en pointillés sur le plan 1/1500ème annexé à la délibération.

L'ensemble de ce programme d'équipements publics devait être achevé au plus tard le 31 décembre

2008 (article 3 de la délibération du 14 décembre 2006).

A ce jour, les équipements ont été réalisés. Par conséquent, le maintien du PAE ne se justifie plus. Il convient donc de clôturer le Plan d'Aménagement d'Ensemble

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024

Date de réception de l'AP: 07/10/2024

035-213501810-DE_2024_051-DE

A G E D I

(PAE). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE que l'ensemble des équipements du PAE a été réalisé,

CLOTURE le PAE afin de revenir au régime de droit commun de Taxe d'Aménagement – part Communale.

AUTORISE Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Discussions :

M. DOUET : la partie derrière le conteneur à verre n'est pas encore urbanisée. Elle est en partie en zone humide, mais cela peut changer.

Mme SARDIN : Vu le classement et la superficie de la parcelle, on pourra récupérer la taxe d'aménagement si celle-ci venait à être urbanisée.

Résultat du vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DE 2024 047 DPU Parcs d'activités : refus de la délégation à la communauté de communes Côte d'Emeraude

Considérant que la compétence PLU est exercée par les communes membres de la communauté de communes de la Côte d'Emeraude,

Considérant que le titulaire du Droit de Préemption Urbain est le titulaire de la compétence PLU,

Considérant que la compétence obligatoire « économie » est exercée par la CCCE,

Considérant la demande de la CCCE de pouvoir exercer le DPU sur les seuls périmètres des parcs d'activités communautaires,

Considérant que le droit de préemption qu'il soit délégué ou non, ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la collectivité qui bénéficie de son usage,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme autorisant le titulaire du DPU à le déléguer à une autre collectivité locale notamment,

Considérant l'audit réalisé par l'Audiar sur les deux zones d'activités et l'absence de projet de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude sur ces deux zones d'activités,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas transférer son Droit de Préemption Urbain sur le périmètre des parcs d'activités communautaires à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude.

Discussions :

Mme LEPOIZAT : Il n'y a pas d'avantage pour la Communauté de Communes Côte d'Emeraude de récupérer la délégation ?

Mme SARDIN : ça serait intéressant en cas de densification de la zone mais l'audit de l'Audiar a démontré qu'il n'y avait pas de possibilité.

Mme HOUZE ROZE : La Communauté de Communes Côte d'Emeraude prendrait la main sur le devenir et l'installation des entreprises.

Résultat du vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de réception de l'AR: 07/10/2024
035-213501810-DE_2024_051-DE
A G E D I

DE 2024 048 Modification de la délibération 2020 051 : rajout d'une délégation de signature pour les baux communaux

Par délibération n°2020_027, modifiée par la délibération n°2020_051 en date du 22 septembre 2024, le conseil municipal a acté des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat.

Il est proposé au Conseil Municipal de rajouter à ces délégations, la possibilité de signer les baux communaux nécessaire à la location des bâtiments et terrains communaux.

Vu L'article L 2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délibérations ci-dessus mentionnées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'ajouter la délégation suivante :
28° D'autoriser le Maire à signer les contrats de baux communaux, ainsi que leur suppression.

DIT que les autres délégations restent inchangées

Résultat du vote :

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Fin du conseil à 19h30

Madame Le Poizat a demandé que soit rendue publique une information concernant une affaire privée, dans le cadre d'une plainte.

Il lui a été répondu que la commune ne peut pas rendre publique une information sur une affaire privée, non directement en lien avec la commune qui de plus fait à priori l'objet d'une affaire en cours

Sylvie SARDIN
Président de séance

Daniel TURMEL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 07/10/2024
Date de reception de l'AR: 07/10/2024
035-213501810-DE_2024_051-DE
A G E D I